



Conseil  
Supérieur pour un  
Développement  
Durable

## *Eng Landwirtschaft fir Baueren, Emwelt a Verbraucher*

### **Les 16 recommandations du CSDD relatif au Programme de Développement Rural**

1. renforcer la **viabilité des exploitations agricoles** et repenser l'approche en matière de compétitivité des exploitations luxembourgeoises;
2. soutenir davantage **l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques**, notamment les initiatives de commercialisation et de transformation, en retenant des critères tenant compte du caractère local et régional pour l'attribution des aides à l'investissement ;
3. veiller à ne pas surcharger les exploitations d'une **capitalisation** et de coûts d'amortissements trop élevés. Le CSDD salue à cet effet la **réintroduction des plafonds d'investissement** mais estime que la hauteur des plafonds retenus nécessite une analyse plus approfondie et un abaissement afin de devenir effective ;
4. orienter les investissements de façon à construire une certaine **résilience face aux augmentations des prix des entrants énergétiques et des fertilisants** et à promouvoir l'emploi, et prévoir des critères de sélection pour la gestion des demandes d'aide à l'investissement tenant compte de la durabilité des projets, notamment l'économie d'énergie ;
5. **rendre éligibles les exploitations à temps partiel** pour l'obtention des aides, afin de préserver la diversité des exploitations et du tissu de l'économie rurale ;
6. assurer une **gestion transparente et équitable** en ce qui concerne le système de sélection pour décider des **subsides à l'investissement**, particulièrement pour les aides financées à 100% par des budgets nationaux non-dotées de plafonds ;
7. rendre certaines mesures du PDR **obligatoires plutôt que volontaires**, considérant l'obligation pour le Luxembourg de remplir des objectifs concrets de **sauvegarde de la biodiversité** en vue d'éviter dans la suite la décision par l'UE de sanctions onéreuses ;
8. recalculer le montant de l'aide à **l'entretien des haies** sur des valeurs et des méthodes de gestion des haies adaptées au but officiellement poursuivi, afin que des haies naturelles intéressantes du point de vue de la protection de l'environnement puissent se développer, sans que l'agriculteur soit pénalisé de quelque manière que ce soit ;
9. revoir les mesures en vue d'atteindre les objectifs de **protection des eaux**;
10. concernant les mesures visant l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub>, fixer des critères pour la sélection des projets admissibles

tenant compte de la **balance énergétique et des économies en carburants fossiles**, ainsi que de l'utilisation durable des ressources naturelles comme l'eau et le sol ;

11. revoir la **Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEEN)** afin d'y instaurer des critères concernant la protection de l'environnement naturel ;
12. respecter les objectifs nationaux en matière d'**agriculture biologique** et revoir l'ensemble des mesures visant à encourager cette forme d'agriculture ;
13. éviter que les restrictions d'**épandage d'engrais organiques** imposées dans des zones de protection conduisent à une fertilisation excessive sur les parcelles restantes de l'exploitation;
14. face à la non-transparence avec laquelle l'actuel *PDR* a été élaboré sans réelle consultation préalable et avec un dialogue limité avec les acteurs concernés, prévoir à l'avenir une plus grande transversalité des politiques, tel que dans la prise de position du CSDD adressée aux partis politiques suite aux élections nationales d'octobre 2013<sup>1</sup>, afin d'élaborer des textes prenant en compte toutes les prérogatives imposées par les textes législatifs de base de l'UE ;
15. veiller à une simplification administrative pour les aides ainsi qu'un travail en équipe et une cohérence des avis émis par les conseillers ;
16. prendre en considération les objectifs en matière d'éducation au développement durable du gouvernement, notamment ceux relatifs au transfert de connaissance et au soutien à l'innovation.

---

<sup>1</sup> « Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain? » adopté en séance plénière du 24 octobre 2013 et envoyé aux partis politiques, [www.csdd.public.lu](http://www.csdd.public.lu)